

PROCÉDURE À SUIVRE LORSQU'UN ANIMAL ERRANT EST TROUVÉ

DÉTERMINER SI UN ANIMAL EST ERRANT

NOTIONS JURIDIQUES



CHIEN

Est considéré comme en état de divagation tout chien qui, en dehors d'une action de chasse ou de la garde ou de la protection du troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant 100 mètres. Est par ailleurs en état de divagation, tout chien abandonné, livré à son seul instinct, sauf s'il participait à une action de chasse et qu'il est démontré que son propriétaire ne s'est pas abstenu de tout entreprendre pour le retrouver et le récupérer, y compris après la fin de l'action de chasse (*article L211-23 du Code rural et de la pêche maritime*).

NOTIONS COMPORTEMENTALES

Le chien perdu se reconnaît par les caractéristiques suivantes : il court droit devant lui, affolé, souvent tête basse, queue basse, alors qu'un chien qui se balade tranquillement lève la patte un peu partout pour marquer son territoire, si c'est un mâle, prend le temps de renifler les abords qu'il côtoie.



CHAT

Est considéré comme en état de divagation tout chat non identifié trouvé à plus de 200 mètres des habitations ou tout chat trouvé à plus de 1000 mètres du domicile de son maître et qui n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci, ainsi que tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui (*article L211-23 du Code rural et de la pêche maritime*).

NOTIONS COMPORTEMENTALES

Le chat a l'air sale et négligé, maigre ou affamé, il aura tendance à miauler ou vous « répondre » lorsque qu'une personne s'approche ou lui parle.



AUTRES ESPÈCES

La loi ne donne pas de définition pour les autres espèces animales, mais la jurisprudence les considère comme errant ou en état de divagation dès lors qu'elles sont trouvées sans gardien sur le terrain d'autrui ou sur la voie publique.

SI L'ANIMAL ERRANT EST BLESSÉ

- 1. Ne pas s'approcher pour éviter tout risque de morsure, griffure, attaque, et ce que l'animal soit domestique ou sauvage.**
2. Contacter, en donnant toutes les indications utiles (localisation et caractéristiques de l'animal) :
 - a. les services communaux ou la police municipale le cas échéant
 - b. l'astreinte de la métropole du Grand Nancy au 📞 03 83 85 33 33 (24h/24)
 - c. la police nationale, la gendarmerie, ou à défaut les pompiers

Ces structures prennent ensuite contact avec l'astreinte de la fourrière animale qui prend en charge l'animal errant (transport au pôle animalier et soins vétérinaires).



À savoir ! Les administrés ne peuvent pas contacter directement la fourrière animale, il faut un donneur d'ordre. Dans le cas du territoire métropolitain, il s'agit du Maire, la Métropole du Grand Nancy, des forces de l'ordre précitées.

SI L'ANIMAL ERRANT EST BIEN PORTANT

- Vérifier auprès des personnes ou commerçants alentour s'ils le connaissent.
- Vous pouvez consulter le réseau « Pet alert » :
www.petalertfrance.com/chien-perdu/pet-alert-54-meurthe-et-moselle
ou « Vigipets » : www.vigipets.fr/

Plusieurs situations :

1. L'animal se laisse approcher et porte un collier avec le numéro de téléphone ou l'adresse de son propriétaire. Il ne reste plus qu'à le contacter.
2. L'animal se laisse approcher, mais il n'y a pas de collier avec le contact du propriétaire. Il est peut-être pucé ou tatoué.
→ La puce électronique se trouve généralement sous la peau au niveau du cou. Le tatouage se trouve généralement sur la face interne d'une oreille. Il se compose de 6 ou 7 caractères : au minimum 3 lettres et 3 chiffres.

Il est déconseillé de prendre en charge soi-même l'animal : risques d'accident ou de dégradation dont la personne porterait la responsabilité. Si un vétérinaire est proche, la personne peut choisir de le lui emmener. Tous les vétérinaires disposent de lecteurs de puce et peuvent vérifier si un animal est identifié et donc inscrit au fichier national d'identification des carnivores domestiques (Icad). Si l'animal est identifié, le vétérinaire contacte le propriétaire. Cet acte est gratuit.



À savoir ! Les données personnelles inscrites à l'Icad sont confidentielles. C'est pourquoi l'Icad ne vous les communique pas directement.

3. L'animal domestique ne se laisse pas approcher ou n'est pas identifié, l'animal est sauvage : suivre la même procédure décrite ci-dessus.

Contactez, en donnant toutes les indications utiles (localisation et caractéristiques de l'animal) :

- les services communaux ou la police municipale le cas échéant,
- l'astreinte de la métropole du Grand Nancy au 📞 03 83 85 33 33 (24h/24),
- la police nationale, la gendarmerie, ou à défaut les pompiers.

Ces structures prennent ensuite contact avec l'astreinte de la fourrière qui prend en charge l'animal errant (transport au pôle animalier et soins vétérinaires).

CAS PARTICULIERS

S'il s'agit d'une espèce protégée, prévenir l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), qui a seul pouvoir de décision, que l'animal soit bien portant, blessé ou mort :

📞 03 83 73 24 74 - 12, bis rue des Bosquets - 54300 Lunéville.

Service départemental en Meurthe-et-Moselle de l'office français de la biodiversité :

sd54@ofb.gouv.fr

Place des Ducs de Bar - CO 60025 - 54035 Nancy Cedex - 📞 03 83 21 72 26

DÉCOUVERTE DU CADAVRE D'UN ANIMAL

Si vous trouvez un **cadavre** d'animal ? Ne le touchez surtout pas !

Contactez, en donnant toutes les indications utiles (localisation et caractéristiques de l'animal) :

- les services communaux ou la police municipale le cas échéant,
- l'astreinte de la métropole du Grand Nancy au 📞 03 83 85 33 33 (24h/24),
- la police nationale, la gendarmerie, ou à défaut les pompiers.

Ces structures prennent ensuite contact avec l'astreinte de la fourrière animale qui prend en charge l'animal errant (transport au pôle animalier et soins vétérinaires).

